



Ambasciata d'Italia
Tunisi

ENTRY VISA FOR 'STUDY AND ENROLMENT' (V.N.)

The study and enrolment visa allows entry into Italy for the purposes of a long-term but fixed-term stay for foreign nationals who intend to undertake a university course at a public or private Italian university.

To obtain the visa, the following must be submitted for all types of STUDY ENROLMENT visas:

- 1) A visa application form, duly completed and signed;
- 2) A passport valid for at least 16 months in the case of a D visa;
- 3) A recent passport-sized photograph (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf);
- 4) A letter of university PRE-ENROLMENT, after having submitted the application via the University portal at the following link: <https://www.universitaly.it/index.php/registration/firststep> IN DUPLICATE.
- 5) Original FINAL secondary school qualification + one copy, translated into Italian and apostilled, accompanied by the relevant declaration of value or CIMEA certification where required by the universities. Certification issued by the local Ministry of Education attesting, where applicable, to the successful completion of academic aptitude tests.
- 6) A brief letter of motivation may be submitted.
- 7) Any certificate attesting to the successful completion of the academic aptitude test, where applicable, together with the results of the language proficiency assessment issued by the respective Italian universities, where applicable.
- 8) Language certification. Students must demonstrate their knowledge of Italian by providing certification at a level no lower than B2. For courses taught in English, certification must be provided to demonstrate adequate knowledge of the language. If the University or the training and/or internship provider has already verified the student's language proficiency, the University reserves the right to verify it through an interview.
- 9) Return travel ticket (or booking), or proof of independent means of travel;
- 10) Proof of accommodation for at least the initial period of stay (hotel booking, declaration of hospitality, etc.);
- 11) The student must have adequate insurance cover for medical treatment and hospitalisation (Art. 39(3) of Consolidated Law No. 286/1998 and Directive of 1 March 2000 of the Ministry of the Interior), which must also be presented when

applying for a residence permit. To this end, the following options are permitted:

- i. a consular certificate confirming entitlement to healthcare under an agreement between Italy and the country of origin;
- ii. a foreign insurance policy, accompanied by a consular certificate confirming its validity in Italy, its duration and the types of cover provided, which must not include any limitations or exceptions to the rates set for emergency hospital admission for the entire duration of the policy;
- iii. insurance policy with national bodies or companies. The policy must be accompanied by a statement from the insurer specifying the absence of any limitations or exceptions to the rates applicable to emergency hospitalisation for the entire duration of such care.

12) Documentation proving the availability of adequate financial resources and means of support in Italy (le montant de référence (au sens de l'article 4, paragraphe 3, du décret-loi n° 286/1998 et de l'annexe A, point 17, du décret n° 850/2011) est celui indiqué dans le tableau de la directive du ministère de l'Intérieur du 1er mars 2000): this must include financial support provided by parents or third parties, or made available by Italian citizens or foreign nationals legally resident in Italy, or provided by Italian institutions and bodies of proven standing, including universities, or by local authorities, or by foreign institutions and bodies considered reliable by the Embassy. To this end, any document attesting to the financial circumstances of the person assuming responsibility for the applicant's support may be considered suitable (certificate of ownership, employment certificate, last six payslips, bank statements for the last six months, CNSS certificate, pension certificate; company certificates, Chamber of Commerce extracts, company bank accounts: Minutes, etc., etc.). N.B. The list is provided by way of example only.

13) A bank certificate ("blocage declaration") confirming that you have sufficient funds of at least € 783,06 per month for a period of 13 months (a minimum total of € 10.179,85, which must initially be IRREVOCABLY blocked with the bank for one year), to be paid into Italy on a monthly basis. The bank must therefore certify the existence of an IRREVOCABLE arrangement for a monthly transfer of € 783,06 for university fees (a template can be downloaded from the Embassy's website <http://www.ambtunisi.esteri.it> on the page dedicated to "How to enrol at Italian universities"). Proof of financial means is not required if the student submits a certificate of a grant from the Italian government for a minimum amount of the sum requested (€ 10.179,85). The amount may be reduced proportionally if the course of study lasts for less than 12 months.

14) The student's birth certificate and family status certificate, in original form, apostilled and duly translated into Italian.

15) A statement of socio-economic status issued by the relevant Tunisian ministry.

PLEASE NOTE: The list of documents set out above, which are required to demonstrate possession of the necessary qualifications and sufficient financial resources, must be submitted in original

form, signed and stamped by the issuing authority. The bank's 'blocage' certificate must be submitted in original form, signed and stamped by the manager of the bank branch that issued it, and must also be accompanied by a 'bank identity statement' or 'Relevé d'identité Bancaire'. The Head Office reserves the right to accept copies of documentation provided that the signature is authenticated by the competent local authorities.

Moreover:

- The list of all the documents set out above is provided for guidance only. The embassy reserves the right to carry out further checks on a case-by-case basis and to request additional documentation. The embassy reserves the right to invite students for a short interview.
- University pre-enrolment and acceptance by an Italian university do not automatically entitle the student to a visa issued by this embassy. Students are advised to consult the University portal to check which documents are actually required by the universities.
- Upon arrival in Italy, the student has eight days to report to the relevant police headquarters to apply for a residence permit.



Ambasciata d'Italia
Tunisi

VISA D'ENTRÉE POUR « ÉTUDES ET INSCRIPTION » (V.N.)

Le visa d'études et d'inscription permet l'entrée en Italie dans le cadre d'un séjour de longue durée mais à durée déterminée pour les ressortissants étrangers qui ont l'intention de suivre un cursus universitaire dans une université italienne publique ou privée.

Pour obtenir ce visa, les documents suivants doivent être fournis pour tous les types de visas d'ÉTUDES ET D'INSCRIPTION :

- 1) Un formulaire de demande de visa, dûment rempli et signé ;
- 2) Un passeport valable au moins 16 mois pour les visas de type D ;
- 3) Une photo d'identité récente (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf) ;
- 4) Une lettre de PRÉ-INSCRIPTION à l'université, après avoir soumis la demande via le portail University à l'adresse suivante : <https://www.university.it/index.php/registration/firststep>
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.
- 5) Le diplôme de fin d'études secondaires ORIGINAL + une copie, traduits en italien et apostillés, accompagnés de la déclaration de valeur correspondante ou de la certification CIMEA si requise par les universités. Certificat délivré par le ministère de l'Éducation local attestant, le cas échéant, la réussite aux tests d'aptitude académique.
- 6) Une brève lettre de motivation peut être jointe.
- 7) Tout certificat attestant la réussite au test d'aptitude académique, le cas échéant, ainsi que les résultats de l'évaluation des compétences linguistiques délivrés par les universités italiennes concernées, le cas échéant.
- 8) Certificat de langue. Les étudiants doivent justifier de leurs connaissances en italien en présentant un certificat d'un niveau au moins équivalent au B2. Pour les cours dispensés en anglais, un certificat doit être fourni afin de démontrer une maîtrise suffisante de la langue. Si l'université ou l'organisme de formation et/ou de stage a déjà vérifié les compétences linguistiques de l'étudiant, l'université se réserve le droit de les vérifier à nouveau par le biais d'un entretien.
- 9) Billet de retour (ou réservation), ou preuve de moyens de transport indépendants ;
- 10) Preuve d'hébergement pour au moins la période initiale du séjour (réservation d'hôtel, déclaration d'accueil, etc.) ;

11) L'étudiant doit disposer d'une couverture d'assurance adéquate pour les soins médicaux et l'hospitalisation (art. 39, al. 3, de la loi consolidée n° 286/1998 et directive du 1er mars 2000 du ministère de l'Intérieur), qui doit également être présentée lors de la demande de permis de séjour. À cette fin, les options suivantes sont autorisées :

i. un certificat consulaire confirmant le droit aux soins de santé en vertu d'un accord entre l'Italie et le pays d'origine ;

ii. une police d'assurance étrangère, accompagnée d'un certificat consulaire confirmant sa validité en Italie, sa durée et les types de couverture fournis, qui ne doit comporter aucune limitation ni exception aux tarifs fixés pour l'admission hospitalière d'urgence pendant toute la durée de la police ;

iii. une police d'assurance souscrite auprès d'organismes ou de compagnies nationaux. La police doit être accompagnée d'une attestation de l'assureur précisant l'absence de toute limitation ou exception aux tarifs applicables à l'hospitalisation d'urgence pour toute la durée de ces soins.

12) Documents prouvant la disponibilité de ressources financières suffisantes et de moyens de subsistance en Italie (conformément à la directive du ministère de l'Intérieur du 1er mars 2006) : ceux-ci doivent inclure le soutien financier fourni par les parents ou des tiers, ou mis à disposition par des citoyens italiens ou des ressortissants étrangers résidant légalement en Italie, ou fourni par des institutions et organismes italiens de renom, y compris les universités, ou par les autorités locales, ou par des institutions et organismes étrangers jugés fiables par l'ambassade.

13) À cette fin, tout document attestant de la situation financière de la personne assumant la responsabilité de la prise en charge du demandeur peut être considéré comme approprié (certificat de propriété, attestation d'emploi, six derniers bulletins de salaire, relevés bancaires des six derniers mois, attestation de la CNSS, attestation de retraite ; certificats d'entreprise, extraits de la Chambre de commerce, comptes bancaires de l'entreprise : procès-verbaux, etc., etc.). N.B. La liste est fournie à titre d'exemple uniquement.

14) Une attestation bancaire (« déclaration de blocage ») confirmant que vous disposez de fonds suffisants, à hauteur d'au moins 783,06 € par mois pendant une période de 13 mois (soit un montant total minimum de 10.179,85 €, qui doit être initialement bloqué de manière IRRÉVOCABLE auprès de la banque pendant un an), à verser en Italie sur une base mensuelle. La banque doit donc certifier l'existence d'un accord IRRÉVOCABLE prévoyant un virement mensuel de 783,06 € pour les frais universitaires (un modèle peut être téléchargé sur le site web de l'ambassade <http://www.ambtunisi.esteri.it>, sur la page consacrée à « Comment s'inscrire dans les universités italiennes »). La preuve des moyens financiers n'est pas requise si l'étudiant présente un certificat de bourse du gouvernement italien d'un montant au moins égal à la somme demandée (10.179,85 €). Ce montant peut être réduit proportionnellement si le cursus dure moins de 12 mois.

15) L'acte de naissance et le certificat de situation familiale de l'étudiant, sous forme d'originaux, apostillés et dûment traduits en italien.

16) Une attestation de situation socio-économique délivrée par le ministère tunisien compétent.

ATTENTION : La liste des documents mentionnés ci-dessus, qui sont requis pour prouver que vous disposez des qualifications nécessaires et de ressources financières suffisantes, doit être fournie sous forme d'originaux, signés et tamponnés par l'autorité émettrice. L'attestation de « blocage » bancaire doit être présentée sous forme d'original, signée et tamponnée par le directeur de l'agence bancaire qui l'a délivrée, et doit également être accompagnée d'une « déclaration d'identité bancaire » ou d'un « Relevé d'identité bancaire ». Le siège social se réserve le droit d'accepter des copies des documents à condition que la signature soit authentifiée par les autorités locales compétentes.

Par ailleurs :

- La liste de tous les documents mentionnés ci-dessus est fournie à titre indicatif uniquement. L'ambassade se réserve le droit de procéder à des vérifications supplémentaires au cas par cas et de demander des documents complémentaires. L'ambassade se réserve également le droit de convoquer les étudiants pour un bref entretien.
- La préinscription à l'université et l'acceptation par une université italienne ne donnent pas automatiquement droit à un visa délivré par cette ambassade. Il est conseillé aux étudiants de consulter le portail University pour vérifier quels documents sont effectivement exigés par les universités.
- À son arrivée en Italie, l'étudiant dispose de huit jours pour se présenter au commissariat de police compétent afin de demander un permis de séjour.